

Compte rendu de la session du Conseil Communautaire du 17 juin 2013

L'an deux mil treize

Le 17 juin

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Cœur de Brenne », dûment convoqué, s'est réuni à 17 heures 30 en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Louis CAMUS, Président.

Nombre de membres en exercice : 28

Date de convocation : 30 mai 2013

Présents : Mesdames CHAMPENOIS et DUBUC, Messieurs DOUADY, DUBOIS, BARRE, LOUPIAS, FLEURY, ALLELY, CAMUS, BOSCARINO, CRESPIEN, TELLIER, PROUTEAU, LALANGE S, VALET, BOISLAIGUE, ROCAMORA, BORGEAIS et RENARD.

Absents excusés: Mesdames DION, BIDAULT, NOGRETTE, PAULMIER, PRESTEAU et SOUVERAIN, Messieurs SINAULT, DAUBORD, NOYER et LALANGE JF.

Assistait également : Monsieur BONNET membre suppléant

Prestation spontanée du dentiste de MEZIERES EN BRENNE

Monsieur Pascal RICHARD, dentiste nouvellement installé à la maison médicale de MEZIERES EN BRENNE a tenu, à son initiative, à se présenter aux élus de la Communauté de Communes.

Service départemental d'Incendie et de Secours

N°03/01-2013 - Définition de la disponibilité des agents intercommunaux sapeurs-pompiers volontaires pendant leur temps de travail

Force est de constater que nous avons de moins en moins d'agents des communes ou de la Communauté de Communes qui s'engagent comme sapeurs-pompiers volontaires et assurent leur engagement.

Les représentants du SDIS constatent également que la départementalisation a éloigné le relationnel entre les collectivités et le SDIS, et malheureusement, la diminution du bassin d'emploi ne favorise pas les recrutements ni la disponibilité des sapeurs-pompiers dans les centres ruraux.

Monsieur le Président informe le conseil qu'une réunion en présence des représentants des communes de notre territoire disposant d'un centre de secours, et du SDIS s'est tenue le 24 avril 2013.

L'objectif de cette réunion était de présenter les différents niveaux de disponibilités des agents afin de répondre au mieux au nouveau système d'alerte des sapeurs-pompiers.

Il est précisé que prochainement le pompier qui sera alerté par son BIP, sera obligatoirement concerné par l'alerte.

Concernant l'existant sur le territoire, il convient de revoir les déclarations des agents qui interviennent sur leur temps de travail, afin de se rapprocher de la réalité de leur disponibilité. Il convient également de déterminer les autorisations d'absences lors des interventions sur le temps de travail.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la proposition du Président concernant la disponibilité des agents concernés et l'autorise à signer les documents relatifs à la disponibilité des agents intercommunaux sapeurs-pompiers volontaires.

N°03/02-2013 - Conventions avec les communes pour le remboursement de la disponibilité des agents intercommunaux

Monsieur le Président rappelle que chaque commune règle son contingent incendie. En contrepartie de la disponibilité des divers agents (mobilisable, disponible), une déduction financière est appliquée pour les communes possédant un centre de secours. Lors de l'intervention de nos agents intercommunaux dans l'un des centres de la

Communauté de Communes, c'est la commune du centre qui perçoit l'indemnisation. La Communauté de Communes ne disposant pas de centre, ne peut être indemnisée. Aussi, il convient de signer une convention avec les communes où interviennent nos agents afin de percevoir l'indemnisation pour leur mise à disposition.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la proposition du Président et l'autorise à signer les dites conventions avec les communes concernées.

N°03/03-2013 - Convention de Formation des agents intercommunaux sapeurs-pompiers volontaires

Monsieur le Président précise qu'actuellement, peu de conventions relatives à la formation des sapeurs-pompiers volontaires sont signées sur notre territoire, Cœur de Brenne.

Les collectivités qui décident de signer des conventions pour la formation, s'engagent à autoriser l'absence d'un agent, dans le cadre de la formation continue dans les conditions et limites fixées ci-dessous :

- 5 jours au minimum par an au titre de la formation continue des sapeurs-pompiers volontaires et de la formation d'avancement de grade. La Communauté de Communes ne demande pas la subrogation financière.
- au-delà de 5 jours, un accord ponctuel avec l'employeur (congé) sera établi.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la proposition du Président et l'autorise à signer les dites conventions avec le SDIS.

Finances

N°03/04-2013 - Budget Principal DM 2

Monsieur le Président de la Commission « Finances » informe le Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de modifier l'imputation de certaines opérations d'investissement. Aussi, il propose de passer les écritures comptables suivantes :

Acquisition d'un point à temps

2158-140 Point à temps	+ 3 304.70 €
2182-177 Véhicule Structure	- 3 304.70 €

Acquisition d'un aspirateur pour l'école de MEZIERES et de mobilier pour l'école de MARTIZAY

2188-149 Matériel écoles	+ 368 €
2031-151 Etude radon école	- 14 €
2184-149 Mobilier écoles	- 354 €

Aménagement d'un véhicule pour le service technique

2182-178 Véhicule ST 2013	- 6 000 €
2188-180 Matériel ST 2013	+ 6 000 €

Acquisition de Matériel Ordures ménagères

2313-155 Bâtiment de service déchetterie	- 1 820 €
2188-167 Matériel OM	+ 1 820 €

Matériel ALSH

2188-174 Matériel ALSH	+ 28 €
2313-133 travaux ALSH	- 28 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte la décision modificative telle que proposée ci-dessus.

N°03/05-2013 - Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales :

Monsieur le Président rappelle qu'il existe depuis 2012, un nouveau mécanisme de péréquation qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées appelé Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales. Il précise que pour l'année 2013, le FPIC s'élève à 70 304 €.

Il rappelle que les EPCI doivent choisir le mode de répartition au sein de l'ensemble intercommunal.

Aussi, tout comme pour l'année 2012, il propose d'opter à nouveau cette année pour la répartition « dérogatoire libre » et de conserver la somme correspondant au reversement dans le tronc commun.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'opter à nouveau cette année pour la répartition « dérogatoire libre » et de conserver la somme correspondant au reversement, dans le tronc commun.

Personnel

N°03/06-2013- Remboursement de frais de télécommunication au technicien en charge du service TIC

Monsieur le Président précise que Monsieur Jean-Bernard Constant, responsable du service TIC, est amené à passer fréquemment des télécommunications de sa ligne privée pour la gestion des dépannages et l'avancée des dossiers. Aussi, il propose de lui accorder une indemnisation forfaitaire de 15€ par mois.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte la proposition du Président et l'autorise à procéder versement de cette indemnisation

N°03/07-2013- Multi-accueil : convention de mise à disposition de Madame Isabelle SALARD

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de la mutation de Madame Isabelle SALARD, directrice de la structure Multi-accueil de PAULNAY au profit de la Communauté de Communes Brenne Val de Creuse. Afin qu'elle puisse continuer à assurer la direction de notre établissement, il a été convenu avec la Communauté de Communes Brenne -Val de Creuse qu'elle soit mise à disposition de notre collectivité à raison de 7 h par semaine. Aussi il propose de signer la convention de mise à disposition de cet agent avec la Communauté de Communes Brenne Val de Creuse.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte la proposition du Président et l'autorise à signer ladite convention.

N°03/12-2013 – Régime indemnitaire de l'auxiliaire de puériculture Adeline TISSIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n°98-1057 du 16 novembre 1998 modifié, relatif au régime indemnitaire de certains personnels paramédicaux civils du ministère de la défense,

Vu le décret n°68-929 du 24 octobre 1968 relatif à l'attribution de primes de services aux personnels des établissements nationaux de bienfaisance, des hôpitaux psychiatriques autonomes et des instituts nationaux de jeunes sourds et de jeunes aveugles.

Vu la délibération de l'organe délibérant en date du 17 juin 2013, instituant le principe du régime indemnitaire,

Considérant que Mademoiselle Adeline TISSIER, Auxiliaire de Puériculture de 1^{ère} classe, peut bénéficier de ces dispositions,

Il propose de lui attribuer **une Indemnité spéciale de sujétions des auxiliaires de puériculture ou de soins** fixée à 14 % du salaire traitement indiciaire brut.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer à Mademoiselle Adeline TISSIER, Auxiliaire de Puériculture de 1^{ère} classe, **une Indemnité spéciale de sujétions des auxiliaires de puériculture ou de soins** fixée à 14 % du salaire traitement indiciaire brut. Cette indemnité lui sera versée mensuellement. Le Président est autorisé à signer les documents relatifs à l'attribution de ce régime indemnitaire.

Projet de création d'un commerce multiservice à MIGNE

N°03/08-2013- Bail emphytéotique

Monsieur le Président rappelle le projet de création d'un commerce multiservices à Migné. Il précise que la commune, propriétaire des murs, souhaite mettre cet immeuble à disposition de la Communauté de Communes par bail emphytéotique d'une durée de 50 ans pour la réalisation et la gestion de ce projet.

Aussi, il propose de conclure un bail emphytéotique avec la commune de MIGNE conférant à la Communauté de Communes un droit réel immobilier sur l'immeuble situé sur la parcelle cadastrée : Commune de MIGNE section E n°303 pour une durée de 50 ans, moyennant une redevance principale annuelle de 12 € payable à terme échu.

Il propose que cet acte soit rédigé par Maître Guillaume CAUËT, Notaire à ST GAULTIER.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte la proposition du Président et l'autorise à signer le dit bail.

Projet de délocalisation de la poste de MARTIZAY

N°03/09-2013- Consultation des entreprises pour le marché de travaux

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire le projet de délocalisation de la Poste de Martizay et la création d'un logement. Il présente le dossier de consultation des entreprises réalisé par Monsieur Yann PASQUIER architecte chargé de la Maîtrise d'œuvre de ce projet. Il propose de lancer la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux sous forme d'un marché à procédure adaptée selon l'article 28 du code des marchés publics. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte la proposition du Président et l'autorise à lancer la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux sous forme d'un marché à procédure adaptée selon l'article 28 du code des marchés publics.

Zone d'Activités des Noraies

N°03/10-2013 - ZA des Noraies : vente d'un terrain au profit de Monsieur et Madame Eric RENARD

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire la demande de Monsieur et Madame Eric RENARD demeurant 43, rue de la Croix Chabriant, 36330 LE POINCONNET, concernant leur projet d'acquisition d'un terrain sur la ZA des Noraies à MEZIERES EN BRENNE d'une superficie d'environ 5 700 m² pour y implanter une nouvelle plateforme de dépôt de bennes de transit pour les besoins de leur entreprise. Aussi, il propose d'accepter cette demande. La vente serait régularisée par acte notarié rédigé par Maître Steiger, au montant de 2,50 € HT le m² soit 2.99 € TTC conformément à la délibération N°02/25-2006.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte la vente de la parcelle ZA N°50, d'une superficie de 5 801 m² au prix de 2,50 € HT le m² au profit de Monsieur et Madame Eric RENARD ou toute société civile immobilière qu'ils constitueraient entre eux. Les frais seront à la charge de la Communauté de Communes.

Maître STEIGER, Notaire à MEZIERES EN BRENNE est chargé de rédiger l'acte de vente correspondant.

Monsieur le Président est autorisé à signer l'acte de vente ainsi que toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

N°03/11-2013 - Ateliers relais ZA des Noraies : Bail dérogatoire au profit de la société OPTI-AMENAGEMENT

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire la demande de l'entreprise OPTI-AMENAGEMENT, qui souhaite louer l'intégralité de l'atelier relais B. Il propose d'accepter cette demande. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la demande de location d'un atelier relais présentée par la société OPTI-AMENAGEMENT et fixe le loyer mensuel de cet atelier à 910 € HT. Maître STEIGER Notaire à Mézières-en-Brenne est chargé de rédiger le bail dérogatoire pour une durée de 23 mois à compter du 1er juillet 2013. Monsieur le Président est autorisé à signer ledit bail.

N°03/15-2013 - Atelier 150m² – Zone d'activités des Noraies – revalorisation du loyer

Monsieur le Président rappelle la délibération n° 05/05-2011 du 3 août 2011 relative à la réalisation d'une plateforme de stockage à l'atelier de 150 m² situé sur la Zone d'activités des Noraies à MEZIERES-EN-BRENNE.

Le Président rappelle que le montant total des travaux s'est élevé à 17 728.87 € HT soit 21 125.48 € TTC.

Il était convenu avec l'entreprise ETDE que le montant des travaux serait appliqué sur la durée du loyer ferme restant à couvrir soit 4 ans. Il s'avère que l'entreprise ETDE a connu une restructuration et se dénomme maintenant « Bouygues Energie et Services ». Il convient de charger l'étude notariale de MEZIERES EN BRENNE, de rédiger l'avenant au bail commercial relatif à la modification du loyer qui sera appliqué à compter du 1^{er} juillet 2013 sur les 58 mois restant à couvrir sur le bail actuel.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, charge l'Etude Notariale de MEZIERES EN BRENNES de la rédaction de l'avenant au bail commercial relatif à la modification du loyer et autorise Monsieur le Président à signer ledit avenant.

Divers

N°03/13-2013 - Axe ferroviaire Paris- Orléans-Limoges-Toulouse (POLT)

L'axe ferroviaire Paris-Orléans-Limoges-Toulouse (POLT) est la troisième radiale nationale. Plus longue ligne ferroviaire de France, elle dessert nombre d'agglomérations et villes dont Orléans, Vierzon, Issoudun, Châteauroux, Argenton-sur-Creuse, Saint-Sébastien, La Souterraine, Limoges, Uzerche, Brive, Souillac, Gourdon, Cahors, Caussade et Montauban. Le POLT traverse dix départements et en dessert trente-deux. Près de 5 millions d'habitants sont concernés par cet axe qui comporte six carrefours ferroviaires et recoupe cinq transversales dont les lignes Nantes-Lyon et Bordeaux-Lyon via Périgueux, Limoges, St Sulpice-Laurière, Guéret et Montluçon et celle via Brive, Tulle, Ussel et Clermont Ferrand. Son aménagement, sa modernisation et son interconnexion avec d'autres lignes de premier plan et particulièrement le projet de nouvelle Ligne à Grande Vitesse Paris-Orléans-Clermont-Lyon (POCL), représentent donc un enjeu national en matière d'aménagement du territoire.

A l'inverse, son appauvrissement ou sa dégradation se répercuteraient très largement sur l'ensemble du territoire français.

Réunis en « Assemblée des Territoires du POLT », les Elus de la ligne demandent :

- l'abandon de toute hypothèse de transfert d'une partie des fréquences du POLT au profit du projet de barreau Limoges-Poitiers ;
- la confirmation du maintien de 11 fréquences quotidiennes ;
- l'inscription du POLT dans le Schéma National des Infrastructures de Transports (SNIT) et la rédaction d'un schéma directeur national lui étant consacré ;
- la préservation des arrêts dans toutes les gares intermédiaires ;
- une amélioration de la qualité de service offerte sur cette ligne dès 2015, le remplacement des trains TéoZ par des rames T.G.V. entièrement rénovées avec réduction des temps de trajet, comme proposées par la S.N.C.F. au Gouvernement.

Conscients du rôle que joue le POLT dans l'organisation des transports ferroviaires en France, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, exigent :

- la confirmation du raccordement du POLT au POCL au Sud de Vierzon et à l'Ouest de Bourges ;
- la prise en compte du potentiel de voyageurs de POLT dans le projet POCL augmentant d'autant sa rentabilité et notamment en faveur du scénario Ouest défendu par la très grande majorité des élus consultés lors du débat public organisé en 2011
- la mise en perspective des projets ferroviaires concourant à desservir les Régions Centre, Limousin, Aquitaine, Midi-Pyrénées et Auvergne dans un contexte de renforcement des contraintes budgétaires publiques.

Le POLT a pour objectif immédiat, par une modernisation si longtemps attendue, un réel aménagement qualitatif de nos territoires et une égalité de traitement due par un service public. En outre, POLT et POCL ont un avenir commun et constitueront ainsi deux axes majeurs de développement économique et touristique du réseau national.

N°03/14 -2013 - Définition de tarifs pour les activités du service « Accueil de Jeunes »

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que le Service « Accueil de jeunes » met en place diverses activités pour les jeunes de 12 à 16 ans. Il convient de valider le tarif pour l'activité suivante : Stage « Passeurs d'Images » une semaine : 40 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la mise en place de l'activité ci-dessus, ainsi que son tarif, tels que proposés.

Fait à ST Michel en Brenne, le 25 juin 2013

Le Président,

Jean-Louis CAMUS